

Service public géré par la ville, les accueils périscolaires et extrascolaires sont intégrés à la politique municipale en faveur du développement de l'enfance.

Les accueils périscolaires sont proposés les jours d'école. Il s'agit de l'accueil du matin, de la restauration scolaire (ou pause méridienne), de l'accueil du soir et le mercredi.

Les accueils extrascolaires sont proposés lors des vacances scolaires.

A l'exception de la pause méridienne, ces accueils, qu'ils soient périscolaires ou extrascolaires, sont déclarés à la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport. L'inscription aux accueils périscolaires et extrascolaires est une démarche volontaire qui implique l'acceptation et le respect du présent règlement. L'inscription aux activités périscolaires et extrascolaires implique de la part des usagers l'engagement de respecter les conditions d'accès fixées par le présent règlement.

I - Comment ça fonctionne ?

Pour inscrire votre enfant vous devrez vous rendre sur le « portail famille » :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSandillon/accueil>

Pour se connecter à son espace personnel, chaque famille dispose d'un identifiant communiqué par le service Action Jeunesse.

Il est impératif d'inscrire votre enfant dans les délais impartis.

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le règlement concerne tous les enfants susceptibles de fréquenter même exceptionnellement l'accueil périscolaire.

Les accueils périscolaires sont ouverts du lundi au vendredi, les jours d'école, à l'exception du matin de la rentrée scolaire. Aucune collation et/ou goûter n'est fourni par la mairie. Le matin, les enfants doivent avoir pris leur petit-déjeuner avant l'accueil au sein des structures. Le soir, merci de prévoir un goûter avec gourde d'eau pour vos enfants.

Ecole maternelle

- Le matin de 7h30 à 8h30 – les enfants peuvent être accueillis jusqu'à 8h15
- Le soir de 16h30 à 18h30

Ecole élémentaire

- Le matin de 7h30 à 8h30 - les enfants peuvent être accueillis jusqu'à 8h15
- Le soir de 16h20/16h30 (selon la cour d'école) à 18h30
 - o Le matin, pour des raisons de sécurité, les parents doivent s'assurer que leur enfant a bien été pris en charge par les animateurs, avant de quitter l'accueil périscolaire.
 - o Le soir, les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire, en signalant ce départ à l'agent responsable.

Réservation et annulation : jusqu'à la veille.

Attention aux non-concordances entre l'inscription et les faits :

- Si votre enfant est présent sans inscription sur le portail famille, aux accueils périscolaires du matin et/ou du soir, la facturation est majorée par pénalité.

Ex : votre enfant vient en garderie de 16h30 à 17h30, sans inscription préalable => une pénalité sera appliquée pour non-concordance entre la présence et l'inscription.

- Dans le cas où votre enfant est inscrit en garderie sans y être présent => pénalité tarifaire. Seule la présentation d'un certificat médical, fourni dans un délai de 7 jours calendaires, annule la facturation de l'inscription et de la pénalité.

Ces pénalités sont appliquées une fois par fratrie.

Exceptionnellement, si discordance entre les présences et les inscriptions, pas d'application de pénalité sur la 1^{ère} semaine de rentrée scolaire de septembre. Les pénalités s'appliqueront en revanche à chaque retour de petites vacances.

ACTIVITES RECREATIVES ET SPORTIVES (ARS)

Des activités récréatives et sportives (ARS) sont proposées aux élèves de l'école élémentaire du lundi au vendredi, les jours d'école, de 16h30 à 17h30.

Ces activités doivent permettre aux enfants de s'initier à diverses activités sportives, culturelles, scientifique,... tout au long de l'année. Différents prestataires ou bénévoles pourront intervenir afin d'élargir le domaine de compétence déjà apporté par les animateurs.

Les enfants peuvent s'inscrire à deux ARS maximum par semaine par période scolaire (de vacances à vacances). Il est à noter que les ARS ne sont pas obligatoires pour les enfants. Néanmoins, en cas d'inscription au choix de la famille, l'engagement de l'enfant s'établit sur un cycle scolaire de vacances à vacances.

La présence de l'enfant est obligatoire sur la durée totale de la séance. Aucun départ anticipé ne sera accepté (sauf demande de dérogation exceptionnelle dûment motivée par écrit).

La facturation est établie selon un forfait par période scolaire et par atelier.

PAUSE MERIDIENNE

Ecole maternelle

Chaque jour d'école, de 11h30 à 12h, une garderie gratuite, sur inscription préalable sur le portail famille, est proposée uniquement pour les fratries. Ce temps d'accueil est en effet conçu pour les familles dont les enfants de maternelle et d'élémentaire ne sont pas scolarisés dans des écoles du même groupe scolaire, afin de faciliter les temps de jonction.

Ecole élémentaire

Des activités récréatives gratuites sont proposées aux élèves de CP jusqu'au CM2 pendant le temps de la pause méridienne. Elles sont facultatives et encadrées par des animateurs qualifiés. L'enfant peut y participer à son rythme et selon ses envies.

Pour les fratries uniquement, le retour dans la cour d'école est autorisé à partir de 13h30.

Restaurant scolaire

Les repas sont confectionnés sur place, par les agents municipaux, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation. Les menus sont composés de manière à apporter aux enfants une alimentation équilibrée et suffisamment variée afin qu'ils puissent découvrir les différents saveurs et bénéficier d'une

véritable éducation au goût. Aussi, le fait maison est privilégié, le bio et les produits locaux autant que possible.

Les menus sont affichés au restaurant scolaire, au sein des écoles et consultables sur le portail famille et le site internet de la commune.

Horaires d'accueil des enfants au restaurant scolaire les jours de classe : 11h30 à 13h50

Régimes particuliers :

Le service de restauration scolaire ne peut en aucun cas répondre aux particularismes religieux ou aux préférences alimentaires. Les menus étant à l'avance à la disposition des parents, ces derniers restent libres de mettre ou non leur enfant à la cantine en fonction du repas servi.

Cependant, il est possible d'opter pour un repas sans porc ou sans viande. Les enfants concernés bénéficieront d'une double ration de légumes en substitution les jours où le menu comprendra cet aliment.

Date limite d'inscription/annulation

Le choix des jours de repas pour la semaine complète est arrêté au mercredi de la semaine précédente.

Attention ...

Si votre enfant est présent sans inscription sur le portail famille ou en cas de divergence entre la réservation et la présence, la facturation est majorée par pénalité.

Ces pénalités sont appliquées par enfant et par jour. Seule la présentation d'un certificat médical, fourni dans un délai de 7 jours calendaires, annule la facturation de l'inscription et de la pénalité.

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (MERCREDI) ET EXTRASCOLAIRE

L'accueil périscolaire du mercredi et l'accueil de loisirs extrascolaire sont des services proposés par la commune, gérés par le service animation-jeunesse et agréés par la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport.

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animation qualifiée composée d'animateurs diplômés ou en cours de formation placés sous l'autorité d'un Directeur.

Les repas sont servis au restaurant scolaire, rue Verte. Le goûter est fourni aux enfants.

Conditions d'accueil

- Accueil de loisirs : les enfants de l'accueil de loisirs doivent être âgés de 3 ans révolus à 12 ans dans l'année. Seuls les enfants de 3 ans scolarisés sont accueillis (certificat de scolarité à fournir).

Période de fonctionnement

- L'accueil de loisirs est ouvert de 8h30 à 16h30, chaque mercredi de l'année scolaire et à chaque période de vacances scolaires (à l'exception des vacances de Noël). L'enfant peut fréquenter la structure à la journée ou à la ½ journée avec repas le mercredi et uniquement à la journée pendant les vacances scolaires.

Sur inscription préalable, il est possible d'accueillir les enfants à la garderie de 7h30 à 8h30 le matin et de 16h30 à 18h30 le soir.

Accueil et départ des enfants

Le mercredi

Pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs à la ½ journée le matin avec le repas :

- Le départ le midi a lieu à 13h30.

Pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs à la ½ journée l'après-midi avec le repas :

- L'accueil avant le repas s'effectue à 12h00.

Les vacances

L'accueil de loisirs fonctionne en journée continue de 8h30 à 16h30.

- L'accueil du matin s'effectue à 8h30 et le départ le soir a lieu à 16h30.

Ces périodes d'accueil et de départ sont des moments privilégiés d'échanges entre les parents et les animateurs. Les familles sont donc invitées à prendre un peu de temps avec l'équipe d'encadrement pour s'informer sur le déroulement de la journée de leur enfant, son comportement et son intégration dans le groupe, etc.... Elles peuvent aussi informer l'équipe de tout évènement extérieur qu'elles jugeraient utile de transmettre en vue d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement de leur enfant pendant son temps de loisirs.

Les sorties anticipées devront être signalées au préalable, par écrit, au directeur.

Sorties / activités

Le transport des enfants, pour les activités qui le nécessitent, est effectué par le bus d'une société de transport.

Pour leur bon déroulement, les horaires devront impérativement être respectés.

Lors des retours des sorties, les parents pourront récupérer les enfants à l'intérieur de la structure et non à la descente du car.

Le directeur de la structure est seul décisionnaire de l'organisation des activités et des sorties programmées.

Dates limites d'inscription

- Mercredis : au plus tard le mercredi précédent à minuit
- Petites vacances (accueil de loisirs) : selon périodes d'inscription consultables sur le portail famille (a minima 3 semaines avant le début des vacances)
- Grandes vacances (accueil de loisirs) : selon périodes d'inscription consultables sur le portail famille (a minima 5 semaines avant le début des vacances)

Les inscriptions seront enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite du nombre de places disponibles et dans le respect des dates limites d'inscription communiquées par la structure sur le portail famille.

Pendant les vacances, possibilité offerte aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) en accueil de loisirs 4 ou 5 jours/semaine, avec une facturation sur 4 ou 5 jours. Choix du jour d'absence de l'enfant à libre disposition des parents. Aucune possibilité de facturation sur moins de 4 jours par semaine (exception s'il y a un jour férié, 3 jours minimum).

Attention aux non-concordances entre l'inscription et la situation constatée

- Si votre enfant est présent le mercredi (journée ou demi-journée) sans inscription préalable ou en cas de divergence entre la réservation et la présence, la facturation est majorée par enfant.
- Si votre enfant est présent à l'accueil de loisirs sans inscription préalable ou en cas de divergence entre la réservation et la présence, la facturation est majorée pour la semaine par enfant non inscrit préalablement.

Annulation

Délai de 15 jours maximum avant la date prévisionnelle de l'accueil de l'enfant. Au-delà, la facturation de la réservation sera établie (sauf certificat médical).

II - Comment j'inscris mon enfant ?

Pour bénéficier des activités périscolaires et extrascolaires, la commune de Sandillon a mis en place un portail famille qui permet les inscriptions en ligne.

Afin de pouvoir procéder aux inscriptions de votre enfant, pour chaque année scolaire, vous devez :

- Renseigner ou mettre à jour les informations personnelles et sanitaires (ne pas oublier les vaccinations) dans les différents onglets concernés.
- Prendre connaissance du présent règlement, qui conditionne l'admission de votre enfant au sein des différents temps d'accueil proposés,
- Télécharger une attestation d'assurance en cours de validité.
- Renseigner votre numéro d'allocataire CAF ou tout autre régime. A défaut, le tarif le plus élevé vous sera appliqué.
- Et seulement ensuite, procéder aux inscriptions de votre enfant.

DROIT A L'IMAGE

Lors de l'inscription annuelle, il est demandé aux familles leur autorisation pour la prise d'images de leur enfant à des fins de valorisation de l'action municipale (diffusion d'images en interne et sur les supports de communication externe de la ville). Cette autorisation doit être accordée sur le portail famille.

ACCOMPAGNEMENT AUX ACTIVITES ASSOCIATIVES

En période scolaire, la possibilité est donnée aux associations sandillonaises de venir chercher les enfants au sein des structures périscolaires des accueils du mercredi, du matin et du soir. Une fois qu'ils sont partis, les enfants ne peuvent plus réintégrer ces différents accueils périscolaires après la pratique de leur activité associative. Afin de pouvoir en bénéficier, une autorisation parentale de transfert de garde doit obligatoirement être complétée par les responsables légaux de l'enfant et remise au service Action jeunesse (action.jeunesse@sandillon.fr).

Les inscriptions à ce service se feront directement auprès des associations partenaires lors de l'inscription des enfants à l'activité de leur choix.

Ce service ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.

ASSURANCES

Les parents demeurant responsables des actes commis par leurs enfants au titre de l'autorité parentale, il est fortement conseillé de souscrire à un contrat d'assurance responsabilité civile couvrant les activités périscolaires et extrascolaires. Lorsqu'une personne est responsable d'actes ou de faits involontaires ayant entraîné un préjudice, l'assurance responsabilité civile répare les dommages causés à la victime. L'assurance de la ville ne se déclenche que si un manquement est observé au niveau de l'obligation de sécurité ou de surveillance de la part des équipes ou de l'organisateur.

III - Facturation

Une facture mensuelle regroupant toutes les activités (périscolaire matin et soir, restaurant scolaire, accueil de loisirs...) consommées dans le mois est consultable sur le portail famille.

REGLEMENT

Un avis de somme à payer, édité mensuellement par la Trésorerie de Gien, est adressé aux familles par voie postale.

Une plateforme de paiement en ligne sécurisée (service TIPI) permet le règlement en ligne de vos activités.

Pour pouvoir bénéficier des tarifs calculés selon le quotient familial, le numéro d'allocataire CAF doit impérativement être fourni lors de l'inscription (valable également pour les hors commune). En cas de révision du quotient en cours d'année scolaire, l'application du nouveau tarif ne sera effectuée qu'à compter de la date de dépôt des documents et n'entraînera pas d'effet rétroactif.

EN CAS DE DESACCORD AVEC UNE FACTURE

Toute réclamation de facture doit se faire dans un délai de 2 mois maximum après réception de la facture par la famille. Pour toute réclamation déposée au-delà de 2 mois, une réponse négative sera adressée systématiquement. Le délai de traitement de cette réclamation est de 2 mois à compter de la date de sa réception par l'administration. La réclamation pourra également être établie par mail à l'adresse suivante : action.jeunesse@sandillon.fr. La famille recevra, le cas échéant, la facture corrigée.

IV - La santé

INFORMATIONS MEDICALES ET MEDICAMENTS

Les informations médicales sont complétées par les parents au moment de l'inscription sur le portail famille. Elles ont un rôle essentiel pour assurer le suivi sanitaire des enfants. Elles permettent de connaître les besoins éventuels de l'enfant liés à une situation particulière du point de vue de la santé, ainsi que les éventuelles précautions ou restrictions à la pratique d'activités. Elles permettent également de vérifier le respect des obligations vaccinales.

Les coordonnées téléphoniques des parents, au cas où une situation amènerait à devoir les appeler en urgence, doivent être scrupuleusement renseignées et actualisées, le cas échéant, sur le portail famille.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit. Aucun médicament ne doit être laissé aux enfants fréquentant les accueils périscolaires.

ENFANT BENEFICIAIRE D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place lorsque l'accueil d'un enfant, notamment en raison d'un trouble de santé (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies) nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence).

Lorsqu'il s'agit d'un PAI médical, ces modalités d'accueil résident dans l'élaboration d'un protocole d'intervention d'urgence précis, indiquant à l'équipe d'animation la procédure à suivre.

Lorsqu'il s'agit d'un PAI alimentaire, ces modalités d'accueil résident dans le type de repas à fournir à l'enfant, sous forme d'éviction simple d'un aliment, de panier repas demandé à la famille, avec élaboration dans tous les cas d'un protocole d'intervention d'urgence. Tant que le PAI n'est pas validé et signé par l'ensemble des acteurs, la famille doit fournir un panier repas pour les PAI alimentaires.

Les PAI sont renouvelables annuellement, à la date de signature (il n'y a pas de reconduction automatique).

EN CAS D'ACCIDENT DE MON ENFANT

Si votre enfant subit un accident au cours d'une activité au sein des accueils périscolaires ou extrascolaires, l'équipe le prend immédiatement en charge et réalise, si cela est nécessaire et possible, les premiers soins.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone et le directeur de l'école est informé.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service contactera les secours. Le responsable légal en sera immédiatement informé.

ENFANT MALADE

Toute maladie contagieuse ou infectieuse de votre enfant doit être communiquée auprès du responsable de la structure immédiatement qui peut, si nécessaire, refuser l'accès de l'accueil jusqu'à présentation d'un certificat de non-contagion.

Si un enfant présente des symptômes sérieux de maladie (fièvre, vomissement), la direction de la structure peut soit refuser son admission dans la structure, soit, si ces symptômes se déclenchent en cours de journée, contacter les parents afin qu'ils puissent venir récupérer l'enfant dans les plus brefs délais pour le conduire chez un médecin.

ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

Les enfants en situation de handicap, présentant une nécessité de soin et/ou de surveillance particulière, peuvent être accueillis au sein des structures. En amont de l'inscription, un protocole d'accueil doit être établi avec les parents. Les titulaires de l'autorité parentale doivent impérativement signaler tout élément relatif à la santé de l'enfant et le préciser sur la fiche sanitaire.

Afin de favoriser leur inclusion, il peut être proposé aux familles la mise en place d'un protocole handicap afin de recueillir les informations liées aux besoins de l'enfant, ses repères, ses centres d'intérêts, son rythme de vie, ainsi que des contacts éventuels de professionnels assurant sa prise en charge ou son suivi.

V - Et les règles de vie...

OBLIGATIONS DES ENFANTS ET DES FAMILLES EN MATIERE DE COMPORTEMENTS

L'enfant a des droits :

- être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement,
- signaler au personnel municipal ce qui l'inquiète,
- participer pleinement aux animations proposées par l'équipe éducative,
- prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive,
- être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces...).

L'enfant a aussi des devoirs :

- respecter les règles communes aux structures concernant l'utilisation des locaux,
- respecter les consignes de sécurité données par le personnel lors de déplacement,
- respecter les autres quel que soit leur âge, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents,
- contribuer par une attitude responsable au bon déroulement des activités, des transports et des repas (partage, équité).

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

L'équipe d'animation travaille étroitement avec l'équipe enseignante pour lutter contre le harcèlement entre les enfants. Associée à la mise en place du programme pHARE (plan global de prévention et de traitement des situations de harcèlement), les animateurs agiront pour répondre au mieux à ce dispositif.

Les enfants doivent respecter les matériaux et matériels, le bâtiment dans son ensemble.

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Le non-respect de ces règles entraînera la procédure suivante :

- 1^{er} avertissement : convocation des parents et avertissement écrit,
- 2^{ème} avertissement : exclusion temporaire du service,
- 3^{ème} avertissement : exclusion définitive du service.

Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourra être appliquée d'emblée.

Les parents sont associés à la vie des structures selon les modalités propres à chaque structure. Néanmoins, les salles d'activités sont destinées aux enfants et aux agents. Aussi, lorsqu'ils viennent récupérer leur enfant, les parents sont tenus d'attendre à l'extérieur ou dans le couloir que l'agent prévienne leur enfant, et que ce dernier vienne les rejoindre.

Parallèlement, ils ont le devoir de respecter le présent règlement et de conserver en toute circonstance une attitude respectueuse envers le personnel municipal et les autres familles. En cas de comportement irrespectueux, plusieurs suites à donner pourront être déclenchées selon la nature du comportement reproché, pouvant aller d'une lettre de rappel signée par l' élu à un dépôt de plainte (notamment en cas d'injures, de menaces ou de violences physiques).

OBJETS PERSONNELS

Il est vivement recommandé aux familles de veiller à ce que les enfants n'amènent aucun objet de valeur, précieux ou fragile (argent, bijoux, jeux vidéo...). En cas de dégradation, de perte ou de vol, la commune ne pourra pas en être tenue pour responsable.

Il est interdit aux enfants d'amener sur les accueils périscolaires et extrascolaires des objets dangereux (objets tranchants, cutter...).

Les bonbons, sucettes, etc., sont à éviter pour risque de fausse route lors des temps récréatifs.

Il est recommandé de marquer les vêtements, sacs, boîtes à goûter, doudous et gourdes au nom et prénom de l'enfant. L'enfant devra être vêtu de vêtements adaptés aux conditions climatiques de la journée. En cas de fortes chaleurs, il sera demandé aux familles de fournir une casquette, de la crème solaire et une bouteille d'eau à leur enfant.

EN CAS DE RETARD POUR RECUPERER MON ENFANT

Les familles doivent veiller au respect des horaires de fermeture des accueils périscolaires ou extrascolaires. En cas de retard, il est demandé à la famille de prévenir les responsables des structures.

Si un enfant est encore présent sur la structure alors que l'heure de fermeture est dépassé, le directeur contactera les parents et les personnes habilitées à venir chercher l'enfant. Si toutefois personne n'est joignable, la gendarmerie de Saint-Cyr-en-Val sera sollicitée.

Au-delà de 18h30, heure de fermeture de la structure, et en cas de dépassement d'heure, les familles feront l'objet d'une pénalité, assortie des règles suivantes :

- 1^{er} et 2^{ème} retard : avertissement écrit
- 3^{ème} retard : exclusion 1 semaine
- 4^{ème} retard : exclusion 2 semaines
- 5^{ème} retard : exclusion 1 mois

PERSONNES AUTORISEES A RECUPERER MON ENFANT

Lors de l'inscription sur le portail famille, la famille indique la liste des personnes autorisées à venir récupérer leur enfant. En cas de changement de coordonnées ou pour tout ajout d'une nouvelle personne, il est nécessaire d'actualiser les informations sur le portail famille.

En cas de séparation ou de divorce, et sauf présentation d'une décision judiciaire contraire, les deux parents demeurent autorisés à venir récupérer leur enfant. La direction des structures périscolaires ou extrascolaires ne peut pas refuser à l'un des deux parents de se présenter pour récupérer son enfant.

RESPONSABILITE PARENTALE HORS DES STRUCTURES

Le matin, les enfants devront être accompagnés au sein des structures d'accueil et confiés aux animateurs. Les parents (ou responsables légaux) devront émerger avant de confier leur(s) enfant(s) à l'équipe d'animation.

Le soir, les enfants ne pourront sortir qu'accompagnés d'un parent ou des personnes autorisées à venir les chercher. Ces dernières devront émerger avant de quitter l'enceinte du périscolaire avec leur(s) enfant(s). Une pièce d'identité pourra être demandée par le responsable de la structure ou son représentant.

Pour les enfants arrivant seuls ou partant seuls, une autorisation parentale, prévue à cet effet, est obligatoire. Le Portail famille devra également être renseigné à ce sujet et être en adéquation avec les données fournies sur l'autorisation parentale.

L'enfant prévient l'animateur de son arrivée et de son départ. La mairie de Sandillon ne pourra pas être tenue responsable d'accidents survenant hors de la structure et durant les déplacements de l'enfant non organisés par la collectivité.

Pour les structures d'accueil qui ne sont pas situés au sein de l'école, les parents ne sont pas autorisés à reprendre leur enfant sur le temps du trajet école / centre d'accueil, ceci pour des raisons de sécurité. Dès la prise en charge par les animateurs, la famille sera facturée.

VI - Respect du règlement

La fréquentation par l'enfant des activités entraîne de sa part et de sa famille l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Dans le cas contraire, la commune se réserve le droit de prendre les mesures adaptées à la situation (*exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, interdiction d'accès à la structure des familles...*).

Comment contacter les structures ?

ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

| | | |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Accueil école maternelle | 1276 rue Verte | 02.38.41.10.19 |
| Accueil école élémentaire | 1295 rue Verte | 02.38.69.79.86 |

RESTAURANT SCOLAIRE

| | | |
|---------------------|----------------|----------------|
| Restaurant scolaire | 1193 rue Verte | 02.38.41.10.43 |
|---------------------|----------------|----------------|

Pour contacter le pôle Action Jeunesse : action.jeunesse@sandillon.fr